

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 DECEMBRE 2016

L'année 2016 et le 06 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BONNIFACY, Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Houria GOMEZ, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ.

Absents excusés : Madame Véronique VASSEUR, Monsieur Eric ARSAC, Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE.

Pouvoir a été donné par Madame Véronique VASSEUR à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Monsieur Eric ARSAC à Madame Carol LAFFONT.

Pouvoir a été donné par Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE à Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Madame Carol LAFFONT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS ET INDEMNITES RECENSEMENT 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en janvier et février 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 votes pour et une non participation au vote, la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à

raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 28 février 2017. A ce titre une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1999 € a été attribuée à notre Commune au titre de l'enquête de recensement de 2017.

La collectivité versera une indemnité forfaitaire de 1000 € brut à chaque agent pour la période susdite, en deux paiements, fin janvier et fin février et 500 € brut au coordonnateur communal pour la période susdite.

BAREME PARTICIPATION CCAS : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Coucourde a mis en place le 1er janvier 2003 un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant à la Coucourde. Une prise en charge d'une partie du coût d'un repas par jour uniquement, peut être octroyée par le CCAS selon les ressources des personnes. Le barème de prise en charge est valable pour l'année civile et révisable dans le courant du 4ème trimestre pour l'année suivante. Pour l'année 2017, le revenu imposable de référence sera celui de 2015.

Le barème de prise en charge est le suivant pour 2017 et d'après le revenu imposable 2015 :

Situation Revenu imposable 2015 Prise en charge

familiale par le CCAS

Personne Compris entre 0 et 10 697 € 2,80 €

seule

Supérieur à 10 697 € 14ème repas

Couple Compris entre 0 et 16 409 € 2,80€

Supérieur à 16 409 € 14ème repas

Pour information: à ce jour le prix du repas «classique » est de 10,90 € et le repas «régime spécial » est de 11,95 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce barème. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le barème ci-dessus proposé par Monsieur Le Maire et le CCAS.

A U T O R I S A T I O N D & a p o s ; E N G A G E M E N T D E S D E P E N S E S D & a p o s ; I N V E S T I S S E M E N T A V A N T L E V O T E D U B U D G E T P R I M I T I F 2 0 1 7 M 1 4

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme le budget primitif 2017 sera adopté dans le courant du mois de mars 2017, il est demandé

au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2017 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 M14.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLASSE DE NEIGE » DE JANVIER 2017 POUR LES ELEVES DE CM

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un courriel daté du 18 novembre 2016, le Directeur des écoles de La Coucourde a sollicité de la Mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le projet classe de neige des élèves de CM pour janvier 2017 (du 16 au 20 janvier 2017). Cette demande de subvention est accompagnée du budget prévisionnel, du projet pédagogique et de l'emploi du temps de la semaine. L'objectif général est à 5 dominantes :

- Une dominante « sportive » : ski de fond et randonnée en raquette
- Une dominante « français »
- Une dominante « sciences »
- Une dominante « géographie »
- Une dominante « EMC »

La subvention sollicitée est d'un montant de 1 000 €. Cette subvention, si elle est accordée, serait versée sur le compte de l'USEP, seule structure habilitée à percevoir des subventions municipales. Elle pourrait être débloquée avant le vote du budget primitif 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USEP d'un montant de 1 000 € pour le projet « classe de neige » des élèves de CM prévu en janvier 2017 et de verser cette subvention sur le compte bancaire de l'USEP dès que ce projet aura été réalisé.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1. C.C.A.S/Affaires sociales : bilan de l'année 2016

- 2 dossiers d'obligation alimentaire traités.
- Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) : 16 dossiers traités par le Département : 14 demandes accordées, 1 refusée, 1 en cours d'instruction.
- Allocation Adulte Handicapé (AAH) : 2 dossiers déposés à la MDPH : 1 demande accordée, 1 en cours d'instruction.
- Carte d'invalidité : 1 dossier déposé à la MDPH : 1 demande accordée.
- La permanence de l'association APPTTE aura lieu le lundi 12 décembre prochain.

2. Restauration scolaire :

Pour les mois de septembre et d'octobre 2016, 1195 repas ont été servis à la restauration scolaire ; 45 à 55 enfants fréquentent quotidiennement la restauration scolaire. Une pointe de 78 repas est attendue pour le repas de Noël.

7500 repas ont été servis durant l'année scolaire 2015/2016. Le prix du repas est de 3,20 € pour l'année scolaire 2016/2017.

3. Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées résidant à La Coucourde :

Pour cette année 2016, 700 repas environ seront portés à domicile par la société SERVEA. La participation financière du Centre communal d'action sociale s'élèvera à environ 1200 €.

4. Le **recensement de la population 2017** de La Coucourde aura lieu du 19 janvier au 18 février. Se faire recenser est obligatoire. Le recensement pourra se faire par Internet. Notre commune sera divisée en 2 secteurs géographiques. Deux agents recenseurs procéderont au recensement de la population de notre commune. Ils seront présentés lors des vœux du Maire le lundi 2 janvier 2017.

5. Travaux extérieurs :

- Voirie : le ralentisseur de vitesse au quartier Fond chaud a été réalisé. Le coût des travaux est 1760 € HT.

- L'entreprise REBOUL de La Coucourde a effectué l'élagage de 29 arbres (28 platanes et 1 marronnier).

6. Animations:

- Le goûter des Coucourdois et Coucourdoises âgés de 65 ans et plus, organisé par le CCAS et offert par la municipalité a eu lieu le mercredi 7 décembre à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet. 45 personnes ont participé à cette après-midi récréative.

- 205 € ont été « récoltés » lors du concours de belote organisé par la municipalité pour le Téléthon 2016.

7. Site Internet communal :

Le site Internet de La Coucourde est de plus en plus fréquenté ; il a reçu 2983 visites en novembre dernier avec un record de 218 connexions le 23 novembre (soit en moyenne 100 connexions par jour).

8. Urbanisme (2ème semestre 2016) :

- Permis de construire : 6 déposés 5 accordés 2 accordés sur période précédente 2 en cours d'instruction.

- Déclarations préalables de travaux : 5 déposées 4 accordées 1 en cours d'instruction.

- Certificat d'urbanisme informatif : 8.

- La livraison des logements d'ADIS (1 bâtiment collectif + 2 maisons) au lotissement « Les clefs de Lachamp » est prévue en 2018.

- La livraison des 18 logements de DAH à Derbières est prévue pour fin 2017.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux du groupe scolaire (extension/construction de l'école primaire).

Une visite du chantier aura lieu le 12 décembre avec la maîtrise d'œuvre, le directeur des écoles, les parents d'élèves délégués et le Conseil municipal.

La station de recharge installée sur la Place Freydier pour les véhicules électriques est opérationnelle. Une présentation aux élus a eu lieu le 4 décembre.

Un exercice nucléaire avec la Préfecture de l'Ardèche pour la centrale nucléaire de Cruas-Meysses aura lieu le 14 décembre 2016.

Dans le cadre du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), une réunion de présentation aux membres du Conseil Municipal aura lieu le 15 décembre 2016 avec un représentant de Montélimar Agglomération.

Les vœux du Maire auront lieu le lundi 2 janvier 2017 à 18h30 à la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet ». Toute la population est conviée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 24 janvier 2017 à 18h30, à la salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'État et autres.

Fait à La Coucourde, le 10 décembre 2016

Le Maire

Jean-Luc ZANON